



**Doc. 16163**  
23 avril 2025

## La Banque de développement du Conseil de l'Europe: mettre en œuvre la Déclaration de Reykjavík

**Réponse à Recommandation<sup>1</sup>:** Recommandation 2282 (2024)  
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2282 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire «La Banque de développement du Conseil de l'Europe: mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík» et l'a transmise à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) pour information et commentaires éventuels.
2. En réponse au paragraphe 2.1 de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres invite les cinq États qui n'ont pas encore adhéré à la CEB ou qui n'ont pas encore pleinement envisagé la possibilité de le faire, soit à rejoindre la Banque, soit à envisager de le faire.
3. En ce qui concerne le paragraphe 2.2, le Comité des Ministres peut informer l'Assemblée que, lors de l'examen du Programme et du Budget, ainsi que des plans d'action spécifiques à chaque pays, il tient compte des synergies potentielles entre les activités de coopération planifiées et mises en œuvre par le Conseil de l'Europe et les activités de prêt de la CEB dans les secteurs appropriés. Dans la pratique, une coordination régulière est assurée entre les services concernés des Secrétariats du Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Il existe des exemples concrets d'interventions parallèles et coordonnées dans certains États membres, par exemple dans le secteur pénitentiaire. Le Comité des Ministres encourage la poursuite de ces échanges, en particulier entre la Direction de la coordination des programmes et la CEB au stade de la programmation des plans d'action.

---

1. Adoptée lors de la 1525<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (16 avril 2025).

